

Conseil Municipal du	24 septembre 2018	à	18h00
N°ordre	32	Titre	Stationnement payant sur voirie - Adoption d'une convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Ville de Poitiers ayant institué le Forfait Post Stationnement et Grand Poitiers Communauté urbaine
N° identifiant	2018-0195		
Rapporteur(s)	Mme Anne GÉRARD		
Date de la convocation	04/09/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	M. François BLANCHARD et Mme Clotilde BALLON		Convention de réservation du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre GPCu et la ville de Poitiers
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	45	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Christian PETIT - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Aurélien TRICOT Adjoints M. Jules AIMÉ - M. Jacques ARFEUILLEIRE - Mme Clotilde BALLON - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Michèle HENRI - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Edouard ROBLOT - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Anne GÉRARD - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT Conseillers municipaux	
Absents	2	Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Jean-Baptiste RICCO Conseillers municipaux	
Mandats	6	Mandants Mme Martine APERCÉ Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Philippe PALISSE Mme Laurence VALLOIS-ROUET M. Bernard CORNU Mme Eliane ROUSSEAU ³⁷⁹	Mandataires M. Sylvain POTHIER-LEROUX Mme Francette MORCEAU M. Jean-José MASSOL Mme Anne GÉRARD M. El Mustapha BELGSIR Mme Marie-Thérèse PINTUREAU

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à 14, la délibération n°15 est retirée, de la n°16 à 26, la délibération n°27 est retirée, de la n°28 à 29, la n°30 est retirée, de la n°31 à 59. Retour de Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville
Service référent	Direction Générale Transition énergétique Direction Mobilités

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conduit à la dépénalisation et la décentralisation des infractions au stationnement payant sur voirie. En lieu et place des Procès-Verbaux, sont institués des Forfaits Post Stationnement (FPS) sanctionnant le non-paiement total ou partiel de la redevance de stationnement en surface. Le montant des FPS est perçu par la Ville.

Ces mesures ont pris effet le 1^{er} janvier 2018. Le Conseil Municipal de Poitiers a, par délibération n°2017-0211 en date du 25 septembre 2017, fixé le montant du FPS à 30 € minoré à 20 € si le paiement intervient sous 4 jours.

En vertu de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, la Collectivité ayant institué et perçu la redevance de stationnement reverse à l'intercommunalité l'intégralité des recettes liées au FPS, déduction faite des coûts liés à sa mise en œuvre. Ces reversements ont vocation à financer les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

La Ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine doivent délibérer annuellement avant le 1^{er} octobre pour fixer les dispositions relatives à ce versement (convention annexée) et en définir le montant. De ce fait, les recettes des FPS et dépenses liées à la mise en œuvre prises en compte, seront celles de la période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année.

Les reversements de la Ville de Poitiers abonderont le Budget Annexe Mobilités de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Pour l'année 2018, les données prévisionnelles, détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, sont les suivantes :

Montant prévisionnel des recettes FPS de l'exercice 2018	156 000,00 €
Montant global des dépenses liées à la mise en œuvre de l'exercice 2018	371 760,65 €

Par conséquent, concernant l'année 2018, il n'y a pas de versement de la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté urbaine au titre des recettes FPS.

Après examen, il vous est proposé :

- 1- d'approuver cette nouvelle convention
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir
- 3- d'imputer les dépenses à la sous-fonction 822, article 703894 du budget principal Ville
- 4- d'imputer les recettes à la sous-fonction 822.7, article 70384 du budget Mobilité de Grand Poitiers.

POUR	50	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Jean-Marie COMPTE

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	1 octobre 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	28 septembre 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180924- lmc189604-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.3
Nomenclature Préfecture	Voirie

**Convention de versement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre
Grand Poitiers Communauté d'Agglomération et la ville de Poitiers.**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui instaure à compter du 1er janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant de voirie,

Vu l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et le décret n°2015-557 du 20 mai 2015, qui prévoient le versement du produit du forfait post-stationnement à Grand Poitiers Communauté urbaine, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits, pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation,

Vu la délibération de Grand Poitiers Communauté urbaine relative à la convention de versement du produit des forfaits post stationnement entre la ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu la délibération de la ville de Poitiers relative à la convention de versement du produit des forfaits post stationnement entre Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine,

Entre les soussignés :

Grand Poitiers Communauté urbaine, représentée par son Président, M. Alain CLAEYS, dûment habilité à cet effet, par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2017 portant délégation au Président et éventuellement au Rapporteur général aux finances et au Vice-Président au personnel, finances et ressources internes de certaines attributions dudit Conseil,

D'une part,

Et

La Ville de Poitiers, représentée, M. Francis CHALARD, agissant en qualité d'adjoint au Maire, au nom et pour le compte de celui-ci, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégation au Maire et éventuellement au premier Adjoint et à l'Adjoint délégué au Personnel – Finances – Informatique de certaines attributions dudit Conseil,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre juridique

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville de Poitiers reverse annuellement à Grand Poitiers Communauté urbaine le produit des forfaits post-stationnement (FPS) déduction faite des coûts de leur mise en œuvre.

Le versement du produit des forfaits post-stationnement de la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté urbaine a vocation à financer les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Il est par conséquent affecté au Budget Annexe Mobilités de la Communauté urbaine.

Article 2 : Produits FPS pris en compte

Le produit des FPS pris en compte, correspond au montant des FPS recouvré entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2018 et enregistré à l'article 70384 du Budget Principal de la Ville de Poitiers.

Les produits perçus entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2018 seront pris en compte au titre de la convention de l'année 2019.

Article 3 : Dépenses de la Ville de Poitiers prises en compte

Les dépenses de mise en œuvre du FPS prises en compte intègrent toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par la Ville de Poitiers, en 2017 pour la mise en place anticipée des dispositifs techniques, et entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2018. Les dépenses réalisées à partir du 1^{er} octobre 2018 seront prises en compte au titre de la convention 2019.

Pour les investissements, le montant pris en compte est le montant de l'amortissement calculé pour l'année.

Les dépenses liées à la mise en place et la gestion du FPS se décomposent en :

- les coûts directement et exclusivement liés à la mise en œuvre des FPS. Ces coûts sont déduits dans leur intégralité du produit reversé.
- les coûts « mixtes » liés à la gestion globale du stationnement payant sur voirie et dont une partie seulement peut être affectée à la mise en œuvre des FPS. Pour chaque poste de dépenses concerné, le montant affecté est calculé sur la base du pourcentage estimé en fonction de la nature de la dépense.

Le tableau ci-après récapitule les taux de prise en compte par nature des dépenses.

Nature de la dépense	Dépenses directement et exclusivement liés au FPS	Dépenses mixtes
Dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux systèmes et outils informatiques de gestion des FPS et du RAPO : - serveur FPS et RAPO (création / hébergement/ maintenance) - logiciels - formation	100%	
Dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux systèmes et outils informatiques de gestion du stationnement payant intégrant des fonctionnalités liées aux FPS		50%
Dépenses d'acquisition et de renouvellement des moyens de contrôle (PV électronique) et dépenses de fonctionnement associées	100%	
Mise à jour des horodateurs pour les rendre compatibles avec la mise en place du FPS	100%	
Dépenses d'investissement et de gestion du parc d'horodateurs : - acquisition - frais de maintenance et réparation - frais d'hébergement du système de gestion centralisée		50%
Dépenses liés au paiement des FPS par l'application mobile (WHOOSH) : - adaptation du service à la mise en place du FPS - hébergement du service - commissions		50%
Dépenses liées au traitement des FPS par l'ANTAI	100%	
Dépenses liées au traitement des commissions du contentieux du stationnement payant	100%	
Ressources humaines		
Moyens humains pour le contrôle du paiement de la redevance du stationnement (15 ETP)		70%
Moyens humains pour la gestion de la Régie FPS et le traitement des RAPO (1ETP)		70%
Moyens humains liés à la gestion technique des horodateurs (4,5 ETP)		20%

Les montants prévisionnels des produits FPS et des dépenses à prendre en compte pour 2017 et les 9 premiers mois de 2018 sont présentés dans l'annexe 1 à la présente convention.

Article 4 : Modalités de calcul définitif du montant du versement du produit des FPS de la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté urbaine

Une réunion est organisée entre la Ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine au cours du dernier trimestre de chaque année. Cette réunion a pour objet de fixer le montant définitif du versement de la Ville à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Au cours de cette réunion, seront présentés les tableaux récapitulant les produits et dépenses, accompagnés des pièces justificatives.

Cette réunion fera l'objet d'un procès-verbal auquel sera joint le tableau des produits et des dépenses validées au cours de la réunion.

Ce tableau ainsi que les pièces justificatives seront soumis au Trésorier Public Municipal pour validation (état conforme).

Article 5 : Calendrier et modalités du versement

Sur la base de l'état récapitulatif des produits et recettes réalisés, visé par le Trésorier Public Municipal, Grand Poitiers Communauté urbaine émet, avant le 15 décembre de l'année, un titre de recette à l'encontre de la Ville de Poitiers.

Le montant du reversement est inscrit :

- En dépenses pour le Budget Principal de la Ville de Poitiers à l'article 703894.
- En recettes pour le Budget Annexe Mobilité de Grand Poitiers Communauté urbaine à l'article 70384.

Article 6 : Durée

La présente convention a une durée d'un an. Elle sera réémise annuellement.

Article 7 : Règlement des différends

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention notamment pour la validation des coûts liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, les parties tentent de trouver un accord amiable.

Fait à Poitiers, le

en quatre exemplaires.

Grand Poitiers Communauté urbaine,
Le Président

la Ville de Poitiers,
L'Adjoint

Alain CLAEYS

Francis CHALARD

Annexe 1 : Prévision des produits FPS, dépenses et reversement pour 2017 et les 9 premiers mois de 2018.

MAIRIE DE POITIERS				
BILAN 2018 - MISE EN ŒUVRE DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT				
Descriptif des postes de recettes et de dépenses	Coûts / bilan annuel en €	%		
1/ RECETTES PRÉVISIONNELLES DES FPS				
Montant des FPS recouvré et comptabilisé du 1/1/18 au 30/09/18	156 000,00 €	100%		
Nombre des forfaits de post-stationnement établis du 1/1/18 au 30/09/18	6500			
2/ COUTS SUPPORTES PAR LA COMMUNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT				
Nature de la dépense	Postes matériels	INVESTISSEMENT ANNUEL TTC Montant des amortissements	% convention	Montant prévisionnel des charges pris en compte TTC
Mise à jour des horodateurs pour les rendre compatibles avec la mise en place du FPS	Modification tarifs intégrant le FPS au 01/01/2018	0,00 €	100%	0,00 €
Dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux systèmes et outils informatiques de gestion des FPS et du RAPO : - serveur FPS et RAPO (création / hébergement/ maintenance) - logiciels - formation	Mise en place de serveurs: FPS; bancaire; Analytics; création compte VAD; paramétrages et formation; guichet de gestion des abonnés résidents et des FPS au 01/01/2018 Portail de gestion du RAPO en régie au 01/06/2018	0,00 €	100%	0,00 €
Dépenses liés au paiement des FPS par l'application mobile (WHOOSH) : - adaptation du service à la mise en place du FPS - hébergement du service - commissions	logiciel de paiement par mobile Whoosh au 01/10/2017	1 800,00 €	50%	900,00 €
Dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux systèmes et outils informatiques de gestion du stationnement payant intégrant des fonctionnalités liées aux FPS	Intégration des espaces abonnés résidents et de la vente de titre dans le guichet des résidents au 01/08/2018	0,00 €	50%	0,00 €
Dépenses d'acquisition et de renouvellement des moyens de contrôle (PV électronique) et dépenses de fonctionnement associées	PDA au 01/09/2017	0,00 €	100%	0,00 €
	Imprimantes pour PDA au 01/01/2018	0,00 €	100%	0,00 €
TOTAL		1 800,00 €		900,00 €

Nature de la dépense	Postes matériels	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TTC sur 9	Ratio convention	Montant prévisionnel des charges pris en compte TTC
Dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux systèmes et outils informatiques de gestion des FPS et du RAPO : - serveur FPS et RAPO (création / hébergement/ maintenance) - logiciels - formation	Hébergement guichet de paiement des FPS	2 610,00 €	100%	2 610,00 €
	Hébergement du serveur FPS	2 250,00 €	100%	2 250,00 €
	Hébergement Analytics (reporting FPS et suivi d'activité du stationnement)	2 250,00 €	100%	2 250,00 €
	Hébergement logiciel RAPO	6 255,00 €	100%	6 255,00 €
Dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux systèmes et outils informatiques de gestion du stationnement payant intégrant des fonctionnalités liées aux FPS	Maintenance et accès aux données poste de gestion du guichet des abonnés résidents	2 700,00 €	50%	1 350,00 €
Dépenses d'acquisition et de renouvellement des moyens de contrôle (PV électronique) et dépenses de fonctionnement associées	Contrat maintenance imprimantes PDA	825,00 €	100%	825,00 €
Dépenses liés au paiement des FPS par l'application mobile (WHOOSH) : - adaptation du service à la mise en place du FPS - hébergement du service - commissions	Hébergement serveur eTickets + Traitement eTicket Whoosh 0,168 € x 18 000 transactions estimées/an soit 3 000,00 €	1 800,00 €	50%	900,00 €
	Frais commissions des eTicket Whoosh 0,168 € x 18 000 transactions estimées/an soit 3 000,00 €	2 250,00 €	50%	1 500,00 €
Dépenses liées au traitement des FPS par l'ANTAI	Frais d'affranchissement ANTAI	10 500,00 €	100%	10 500,00 €
Dépenses d'investissement et de gestion du parc d'horodateurs : - acquisition - frais de maintenance et réparation - frais d'hébergement du système de gestion centralisée	Contrat annuel d'hébergement des horodateurs	30 240,00 €	50%	15 120,00 €
	Contrat annuel de réparation de sous ensembles d'horodateurs	26 551,50 €	50%	13 275,75 €
TOTAL		88 231,50 €		56 835,75 €
Nature de la dépense	Postes GRH	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TTC sur 9 mois	Ratio convention	Montant prévisionnel des charges pris en compte TTC
Ressources humaines / Moyens humains liés à la gestion technique des horodateurs	Régie et maintenance horodateurs = 4,5 ETP	108 000,00 €	20%	21 600,00 €
Ressources humaines /Moyens humains pour la gestion de la Régie FPS et le traitement des RAPO	Régie FPS et traitement des RAPOS = 1 ETP	24 000,00 €	70%	16 800,00 €
Ressources humaines /Moyens humains pour le contrôle du paiement de la redevance du stationnement	Surveillance ASVP = 15 ETP	393 750,00 €	70%	275 625,00 €
TOTAL		525 750,00 €		314 025,00 €

		MONTANT PREVISIONNEL DU REVERSEMENT TTC
Total des charges en investissement à déduire des recettes FPS - 2018		900,00 €
Total des charges en fonctionnement à déduire des recettes FPS - 2018		370 860,75 €
MONTANT TOTAL DES CHARGES A DEDUIRE DES RECETTES FPS - 2018		371 760,75 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES FPS - 2018		156 000,00 €
Montant du versement du produit des FPS de l'exercice 2018 (R - D > 0€)		0,00 €